

Avis Technique Demandeur CEREC

Recyclabilité d'un Doypack complexe papier



GENERALITES	
Demandeur	MERISANT COMPANY SARL
Date de la demande	Mars 2022
Dénomination de l'Emballage	Doypack Pure Via®
Marché	Epicerie Sucrée - France
Type de produit emballé	Sucre
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
Forme	Doypack 190 mm de haut
Contenance	380 g
Masse vide	7,85
ELEMENTS CONSTITUANTS	
Corps de l'emballage	Kraft / plastique
Système de fermeture	-
Type d'encre/vernis	-
Type de colle	polyurethane
AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE	
NA	

COMPOSITION DE L'ELEMENT	Emballage complet
% Papier-carton	50,96 %
% Plastique	47,13 %
% Aluminium	-
% Acier	-
% Autre	1,91 %
Traitement REH	<input type="checkbox"/>

PREREQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DU RENDEMENT PAPIER CARTON DE L'EMBALLAGE

- Faible : $\geq 50\%$ et $< 65\%$
- Moyen : $\geq 65\%$ et $< 85\%$
- Fort : $\geq 85\%$
- Insuffisant

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après le test laboratoire, l'emballage se désintègre facilement lors de l'étape de pulpage. Cependant, la fraction papier étant à la limite du 50%, le faible taux de rejets générés avec la retenue de quelques fibres longues engendre un taux de rejets solides secs $> 50\%$.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis négatif quant à sa recyclabilité au sein de la filière des emballages ménagers en papier-carton.

Cet avis technique ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises.

Note : un second emballage a été soumis au CEREC, composé de ce film, additionné d'un bouchon et de son système de fermeture. Ce deuxième cas n'a pas été étudié par le CEREC car il ne relevait pas de la filière papier-carton, le matériau-papier carton n'étant pas majoritaire en poids pour cette seconde configuration.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.

CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...



Christian PICARD

DocuSigned by:
Christian Picard
660289FED97A45A...